



Mutations : hors RQTH point de salut !

Introduction

Présidence : cette CAPC était présidée par Pascal DECANTER, nouveau chef du bureau A/2.

Organisations syndicales (OS) présentes : CFDT, SOLIDAIRES et USD-FO.

Secrétariat-adjoint :

- l'USD-FO a été désignée secrétaire-adjoint de la CAPC pour la partie consacrée aux IR.

- SOLIDAIRES a été désignée secrétaire-adjoint de la CAPC pour la partie consacrée aux Inspecteurs.

Ordre du jour

I -	Informations de la CAPC	p 1
II -	Examen des refus de mutations 2017	p 2
III -	Formation du Tableau Général des Mutations 2018	p 2
IV -	Formation du Tableau des spécialistes 2018	p 3
V -	Proposition de mouvements	p 3
VI -	Questions diverses	p 3

I - Informations de la CAPC

A – Suppression des résidences SRA

Les résidences SRA ayant été supprimées (cf. NA A2 n° 1700685 du 28/12/2017), les 82 agents concernés ont été rattachés à la résidence générale de leur direction.

B – Mouvement non réalisé au TAM 2017 (1 agent concerné)

C – Modification d'un mouvement réalisé depuis la CAPC du 2ème tour des mutations 2017

D – Mouvements réalisés depuis la CAPC du 2ème tour des mutations 2017 (6 agents concernés)

E – Mouvements internes aux DOM

1/ Guadeloupe

Après avis de la CAPL réunie le 30/10/2017, 1 agent a été muté en interne.

2/ Réunion

Après avis de la CAPL réunie le 31/10/2017, 2 agents ont été mutés en interne.

II - Examen d'un refus de mutation 2017

Lorsqu'un agent refuse sa mutation, l'administration peut, si le motif lui apparaît inexistant ou insuffisant, lui appliquer les mesures administratives :

- radiation de toutes les résidences sollicitées au Tableau Annuel de Mutation (TAM) de l'année en cours,
- interdiction de s'y inscrire pendant 2 ans,
- perte des points de bonification d'ancienneté à la résidence.

Sur ces refus de mutation, si le président propose l'application des « mesures administratives », SOLIDAIRES se positionne en O.S. « responsable ». En effet si le motif invoqué par l'agent :

a) est légitime

nous nous battons pour qu'il n'y ait pas de mesures administratives, nous votons CONTRE si cette proposition est maintenue par le président.

b) paraît insuffisant

ou si nous n'avons pas assez d'éléments en main pour nous prononcer, nous nous ABSTENONS.

c) ne se justifie pas

nous votons POUR les mesures adm^{ives} car le refus de mutation pénalise les collègues qui auraient pu être mutés ainsi que les services qui se trouvent en manque de personnels.

1 cas était soumis aux OS lors de cette CAPC. Vote : **abstention des 3 OS**.

EXPLICATION DE VOTE :

- le vote de SOLIDAIRES n'est évidemment pas dirigé contre l'agent.
- les explications fournies par l'agent pour justifier le refus de mutation ne nous sont pas apparues très logiques compte-tenu de sa situation initiale.

III - Formation du Tableau Général des Mutations 2017

A – Examen des demandes d'agents reconnus travailleurs handicapés

- c'est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH, ex-COTOREP) qui délivre le statut de travailleur handicapé. Le **recrutement de ces personnels est désormais régional** et non plus national comme avant.
- l'agent qui sollicite cet article doit avoir un intérêt objectif à le solliciter. **L'objectif est de pouvoir lui permettre une meilleure prise en charge de son handicap** (soutien psychologique via les proches, accès à des soins et/ou des traitements spécifiques à la résidence demandée ...).
- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé permet désormais de bénéficier d'un bonus de 600 points.

Attention !



*La priorité de mutation accordée au titre de l'article 60 n'est **valable que si un mouvement se produit dans la résidence souhaitée** par l'agent.*

En l'absence d'un mouvement, la mutation ne peut avoir lieu.

10 demandes d'inscription au titre de l'article 60 ont été étudiées lors de cette CAPC.

- 2 dossiers ont été reportés à une CAPC ultérieure car les CAP Locales, du fait de dossiers incomplets, n'avaient pu se réunir pour rendre un avis.

- 6 ont été acceptées **à l'unanimité**.

- 2 ont fait l'objet d'un rejet par la DG (dans les 2 cas, SOLIDAIRES **s'est abstenue** car les justifications avancées ne nous apparaissaient pas claires).

B – Inscription d'une résidence au TAM initialement non reprise

La résidence de Bourges SURV (DR Centre-Val de Loire) a fait l'objet d'une note (NA A2 n°6085 du 22/11/2017)

afin que les agents souhaitant candidater puissent le faire.

Il ne s'agissait pas d'une réelle enquête mais plutôt d'un appel à candidature pour éviter que celles et ceux qui auraient voulu s'inscrire pour cette résidence en soit privé. 3 agents ont candidaté.

Vote pour **unanime**.

C - Approbation du Tableau Général des Mutations 2018

Vote pour : USD-FO. **Abstention** : SOLIDAIRES - CFDT.

EXPLICATION DE VOTE :

- le vote de SOLIDAIRES n'est évidemment pas dirigé contre les agents.
- le document fourni n'est pas la version définitive du TAM (*en effet, l'inscription dans l'application « Mutations » permet d'obtenir automatiquement les points dus au titre de la RQTH, du RC... Or seule l'étude de ces cas en CAPC permet de valider officiellement les points attribués par l'application*).
- Le TAM 2018, comme depuis de nombreuses années, n'est pas lisible, ainsi les agents en cours de restructuration n'apparaissent comme tels dans le tableau et bien évidemment nous manifestons chaque année notre opposition de ce funeste PSD et de sa prochaine version de CAP 2022.

IV - Formation du Tableau Général des Spécialistes 2018

Vote pour à l'unanimité des 3 OS.

V – Propositions de mouvements

3 dossiers ont été étudiés lors de cette CAPC (vote unanime **pour** 2 des dossiers et **abstention** unanime lors du 3ème).

VI - Questions diverses

Suite à interpellation de SOLIDAIRES, le président a confirmé qu'il ne devrait y avoir aucune promotion au titre des Listes d'Aptitude de C en B et de B en A en 2018 suite à l'annulation du Plan ministériel de qualification (une première depuis 1990), seul quelques postes se verront offerts au titre du statutaire. Le chiffre étant pour l'instant inconnu.

QUELQUES REMARQUES :

- la suppression des résidences SRA s'est aussi traduite par la suppression de l'accès à certaines applications métier pour certains auditeurs (problème de relations entre RUSH et Sirhius). Si l'on y ajoute les pannes récurrentes de certaines applications cela fait beaucoup.
- le nouveau Règlement Particulier (RP) des mutations 2018, que seule SOLIDAIRES avait voté lors du Comité Technique de Réseau du 03/10/2017, donne déjà un aperçu de ce que seront les futurs tableaux de mutations : les agents ne bénéficiant d'aucune bonification de points obtenue au titre de la RQTH, du RC, des Centres d'Intérêts Matériels et Moraux (CIMM) ou faisant l'objet d'une réorganisation se retrouvent loin dans les classements. Avec des chances de mutation réduites.
- à cela s'ajoute les postes à profil (en gros la quasi-totalité des postes pour lesquels les inspecteurs peuvent postuler) qui vont encore figer davantage le TAM. Si l'on y ajoute les restructurations issues du PSD, la mutation ne sera désormais plus qu'un vœu pieux pour un certain nombre de collègues.

SOLIDAIRES Douanes était représentée par **Philippe REYNAUD** (titulaire IR2), **Jacques CHEMINET** (suppléant IR2), **Rénald PRATO** (titulaire inspecteur) et **Renaud GOYATTON** (suppléant).

Pour toute demande de renseignement n'hésitez pas à les contacter.